



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-80/11_Fra

6 juin 2011 #80

La CPI semaine après semaine



Situation en République du Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires : *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* sont programmées pour le 1^{er} et le 21 septembre 2011, respectivement.

La Chambre préliminaire II confirme la recevabilité de deux affaires dans le cadre de la situation au Kenya

Le 30 mai 2011, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a rejeté les exceptions d'irrecevabilité des deux affaires portées devant la Cour dans le cadre de la situation au Kenya : *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. Répondant à des citations à comparaître délivrées par les juges, les suspects ont comparu de leur plein gré devant la Chambre les 7 et 8 avril 2011.

Après avoir soigneusement examiné les exceptions d'irrecevabilité des affaires soulevées par le Kenya et les observations des parties et des participants à la procédure, la Chambre préliminaire II a jugé que les exceptions n'apportent aucune preuve concrète que des procédures sont engagées devant les juridictions internes contre les personnes susmentionnées, qui sont soupçonnées d'avoir commis des crimes ressortissant à la compétence de la CPI. La Chambre préliminaire II a ajouté que le Gouvernement kényan ne lui a fourni aucun renseignement sur la conduite, les crimes et les faits pour lesquels les suspects font l'objet d'une enquête ou sont entendus. Ayant conclu à une situation d'inaction, la Chambre ne pouvait que déclarer les affaires recevables.

Le Gouvernement kényan dispose de cinq jours pour interjeter appel de ces décisions conformément à l'article 82-1-a du Statut de Rome et à la règle 154-1 du Règlement de procédure et de preuve.

Contexte

Le 31 mars 2011, le Gouvernement kényan a soulevé des exceptions d'irrecevabilité des affaires, en vertu du principe de complémentarité qui ne permet à la CPI d'intervenir que si les autorités nationales ne procèdent pas à des enquêtes ou des poursuites, n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'action engagée contre les suspects sur la base des mêmes allégations. Le Gouvernement kényan a notamment affirmé que la Chambre doit bien comprendre les réformes fondamentales et radicales déjà en vigueur ou en préparation tant sur le plan constitutionnel que judiciaire ainsi que les procédures d'enquête en cours et conclure que le Kenya a bien la capacité de mener des poursuites pénales au plan national pour tous les crimes qui ont eu lieu dans le cadre des violences postélectorales.

La Chambre préliminaire II de la CPI demande des observations sur la possibilité de tenir les audiences de confirmation des charges au Kenya

Le 3 juin 2011, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu une décision demandant au Procureur, à la Défense et aux victimes de présenter leurs observations quant à leur souhait de tenir les audiences de confirmation de charges en République du Kenya, dans les affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. La Chambre a demandé à ce que les parties et participants soumettent leurs observations le lundi 13 juin 2011 au plus tard.

La Chambre a indiqué qu'elle considère important de recevoir les observations des parties et des participants dans les, aux deux affaires, sur la question afin de pouvoir évaluer proprement le souhait et la faisabilité de tenir ces audiences au Kenya.

Une audience de confirmation des charges sert à déterminer s'il y a des motifs substantiels de croire que chaque suspect a commis chacun des crimes qui lui est attribué. Si la Chambre préliminaire décide de confirmer les charges, elle renverra le suspect devant une Chambre de première instance, laquelle sera chargée de conduire la phase suivante de la procédure, à savoir le procès lui-même.

Décisions adoptées entre le 30 mai et le 3 juin 2011

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2)(b) of the Statute

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 30 mai 2011

Decision Requesting Observations on the Place of the Proceedings for the Purposes of the Confirmation of Charges Hearing

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 3 juin 2011

Decision Requesting the Victims and Witnesses Unit to Submit Observations

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 3 juin 2011

Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2)(b) of the Statute

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 30 mai 2011

Decision Requesting Observations on the Place of the Proceedings for the Purposes of the Confirmation of Charges Hearing

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 3 juin 2011

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui et Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 4 juillet 2011.

Affaire Mbarushimana

L'audience de confirmation des charges est désormais programmée le 17 août 2011

Le 31 mai 2011, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé, à la demande de l'Accusation, de reporter l'ouverture de l'audience de confirmation des charges, dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, au 17 août 2011. L'audience était initialement programmée le 4 juillet 2011.

La Chambre a pris cette décision au vu des délais causés par des difficultés techniques rencontrées dans l'analyse des appareils électroniques (disques durs, CD, etc.) saisis dans les locaux du suspect au moment de son arrestation. Ce matériel pourrait contenir des éléments exonérateurs ou utiles à la préparation du dossier de la Défense ou autres éléments qui pourraient être pertinents pour l'Accusation.

M. Mbarushimana, prétendu ressortissant rwandais âgé de 47 ans a été remis et transféré à la CPI, le 25 janvier 2011, par les autorités françaises suite à un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I le 28 septembre 2010, et à son arrestation le 11 octobre 2010. Il serait depuis juillet 2007 le Secrétaire exécutif des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda — Forces combattantes Abacunguzi. Comme l'indique le mandat d'arrêt, Callixte Mbarushimana serait pénalement responsable au sens de l'article 25-3-d du Statut de Rome de cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtres, tortures, viols, actes inhumains et persécutions) et de six chefs de crimes de guerre (attaques contre la population civile, destructions de biens, meurtres, tortures, viols et traitements inhumains), qui auraient été commis dans le contexte d'un conflit armé qui s'est déroulé en République démocratique du Congo, dans les provinces du Kivu, en 2009.

Décisions adoptées entre le 30 mai et le 3 juin 2011

Decision on the Prosecution's request for the postponement of the confirmation hearing

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 31 mai 2011

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 30 mai et le 3 juin 2011

Affaire Banda et Jerbo

Order requesting submissions on procedures to facilitate the fair and expeditious conduct of the proceedings following the Joint Submission of 16 May 2011

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 30 mai 2011

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 30 mai et le 3 juin 2011

Affaire Bemba

Order on the procedure relating to the submission of evidence

Rendue par la Chambre de première instance III, le 31 mai 2011

Partly Dissenting Opinion of Judge Kuniko Ozaki on the Order on procedure relating to the submission of evidence

Rendue par Juge Kuniko Ozaki, le 31 mai 2011

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Evénements



Le Ministre de la défense australien en visite à la CPI

Le lundi 6 juin 2011, Stephen Smith, député et Ministre australien de la défense, est venu en visite à la Cour pénale internationale (CPI). Il a rencontré le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI. Mme Lydia Morton, ambassadeur d'Australie auprès du Royaume des Pays-Bas, était également présente.

Le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale et Stephen Smith, député et Ministre australien de la défense, au siège de la Cour à La Haye le 6 juin 2011 © ICC-CPI

Interagir avec les communautés

La CPI lance un séminaire sur le droit international pénal et la CPI à Kinshasa, RDC

Le samedi 4 juin 2011, la Cour pénale internationale (CPI) a lancé un séminaire sur le droit international pénal et la Cour pénale internationale à Kinshasa, République démocratique du Congo (RDC).

Onze professeurs des facultés de droit des universités de Bangui en République Centrafricaine, et de Kinshasa, du Nord et Sud Kivu, de Kisangani et de Lubumbashi en République Démocratique du Congo, participent au séminaire, qui vise la promotion et l'approfondissement de l'enseignement des cours relatifs au droit pénal international et à la CPI au sein de ces universités.



Professeur Xavier Philippe, professeur de droit international à l'Université Paul Cézanne – Aix Marseille III, s'adressant à des professeurs de droit international et de droit pénal le premier jour du séminaire © ICC-CPI

Calendrier

JUN 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
					La Cour pénale internationale organise un séminaire sur « droit international pénale et Cour pénale internationale » à Kinshasa, RDC	
6	7	8	9	10	11	12
		Discours du Procureur sur la situation au Darfour devant le Conseil de sécurité de l'ONU, à New York		La CPI accueille le concours de procès fictif (version en langue espagnole)		
La Cour pénale internationale organise un séminaire sur « droit international pénale et Cour pénale internationale » à Kinshasa, RDC						
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
La vice-présidente de la CPI, la juge Fatoumata Dembele Diarra intervient lors du séminaire de la campagne d'« appel aux avocates africaines » au Cameroun				La vice-présidente de la CPI, la juge Fatoumata Dembele Diarra intervient lors du séminaire de la campagne d'« appel aux avocates africaines » au Tchad		
27	28	29	30			

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.